

# RÈGLEMENT



## Concours de dessin

La Mairie d'Oletta organise un concours de dessin, gratuit, ouvert aux enfants de 3 à 10 ans avec 3 catégories distinguées :

- Les enfants de 3 à 5 ans
- Les enfants de 6 à 8 ans
- Les enfants de 9 à 10 ans

Chaque gagnant par catégorie sera publié dans le Ghjurn'Oletta.

## Thème du concours

Les dessins proposés devront traiter d'un thème «**Noël à Oletta**». Pour la deuxième et troisième catégorie d'âges, ils devront intégrer dans leur dessin, un bâtiment, ou un endroit connu d'Oletta.

## Modalités de participation

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin.

Les dessins doivent être réalisés sur **du papier blanc au format A4 (21x29.7)**.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées pour la réalisation des dessins : feutre, crayon, pastels, peinture, collage, aquarelle, etc...

Chaque dessin devra impérativement être inséré dans une enveloppe avec écrit:

- Le nom, le prénom et l'âge
- Un numéro de téléphone
- Une adresse e-mail (si possible)

Merci de bien vouloir adresser votre dessin à l'adresse suivante, soit par courrier ou en le déposant directement à l'accueil de la mairie d'Oletta à partir du **02 décembre 2024** :

(Date limite de dépôt des dessins le **mardi 16 décembre**)

**MAIRIE D'OLETTA** - Casa Cumuna - 26 Traversa Duttore Coltellon - 20232 Oletta

## Sélection et résultats du concours

Un jury composé de membres de la mairie et d'un professionnel du dessin, sélectionnera les dessins lui paraissant être les meilleurs, pour chacune des trois catégories. Il se basera sur les critères de respect du format de la feuille, des contraintes imposées, du soin apporté au dessin et à l'originalité.

Les dessins devront être en rapport avec le thème imposé : «**Noël à Oletta**».

Les dessins des grands gagnants seront publiés sur le Ghjurn'Oletta (Journal d'Oletta).

L'ensemble des dessins sera exposé à la Mairie à partir du **17/12/2024**.

## Droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, la mairie pouvant exploiter les dessins dans toutes circonstances et sur tous les supports qui leur conviendront. Seul le prénom de l'enfant sera renseigné.

**Divers** : La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.